REVUE PENITENTIAIRE

Sommaire. — 1° Les Orphelinats. — 2° Association générale pour la réforme pénitentiaire en Espagne. — 3° Les Maisons centrales en Norvége. — 4° Le Pénitencier d'Aageberg. — 5° La Commission des prisons de Californie. — 6° La Commission de surveillance de la prison de Douai. — 7° Brochures de M. le docteur Marjolin.

Ī

Les Orphelinats.

A la séance du 13 janvier dernier, plusieurs membres de la Société générale des prisons ayant exprimé le désir de connaître l'opinion des personnes qui dirigent les établissements où sont actuellement recueillis et élevés les enfants abandonnés et délaissés, sur les dispositions nouvelles que la quatrième Section de la Société propose d'introduire dans notre législation. La Section s'est réunie pour rédiger le questionnaire suivant:

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ÉDUCATION ET A LA TUTELLE DES ENFANTS ABANDONNÉS

- 1. Jusqu'à quel âge conservez-vous, dans votre établissement, les enfants qui vous sont confiés ? A quelles occupations les appliquez-vous?
- 2. Avez-vous eu souvent à regretter les demandes de retrait formées par les parents avant l'époque fixée pour la sortie des enfants?
- 3. Que deviennent en général les enfants sortis de votre établissement? Que pensez-vous de l'influence exercée sur eux par les parents qui les avaient d'abord abandonnés?

- 4. Avez-vous un patronage organisé pour les enfants sortis de votre établissement? Si ce patronage n'existe pas, en reconnais-sez-vous la nécessité?
- 5. Pensez-vous qu'il serait utile de promulguer une loi qui donnerait aux tribunaux la faculté d'investir les établissements semblables à celui que vous dirigez, d'un droit de tutelle sur les enfants abandonnés ou délaissés qui leur sont confiés, analogue à celui que le décret de 1811 accorde à l'Assistance publique?
- 6. Consentiriez-vous à recevoir dans votre établissement des enfunts qui vous seraient confiés par l'administration, et à quelles conditions pourriez-vous le faire?
- 7. Recevriez-vous, dans les mêmes conditions, des enfants qui vous seraient confiés par une Société de protection ayant pour mission de recueillir et de patronner des enfants abandonnés?
- 8. Verriez-vous des avantages à la fondation d'une telle Société, et seriez-vous disposé à vous mettre en relation avec elle?

Ce Questionnaire, distribué aux principaux Orphelinats dont la liste nous a été fournie par le Ministère de l'intérieur, a été accompagné de la lettre suivante:

« Monsieur,

- » La Société générale des prisons, dans la pensée de tarir une des sources les plus abondantes de la criminalité, étudie en ce moment les questions relatives à l'éducation des enfants abandonnés et délaissés. Si ces enfants ne sont pas recueillis, ne sont-ils pas exposés à devenir de dangereux criminels? Nous savons quels efforts la charité privée a déjà faits pour venir au secours de ces malheureux, et, avant de demander au gouvernement une loi qui pourrait permettre de multiplier ces efforts et de les rendre plus fructueux, nous désirons consulter ceux dont l'expérience peut nous donner d'utiles conseils.
- » Nous avons à cet effet rédigé le Questionnaire que nous avons l'honneur de vous soumettre, et auquel nous vous prions de répondre dans le plus bref délai possible.
- » Les renseignements que nous demandons, sont attendus pour terminer le travail préparatoire dont M. le sénateur Théophile Roussel a bien voulu se charger.
- » Nous vous demandons d'adresser votre réponse au siège de la Société générale des prisons, place du Marché Saint-Honoré, nº 26, à Paris.
 - » Veuillez agréer, etc..... »

II

Association générale pour la réforme pénitentiaire en Espagne.

Le 14 mai 1879, il s'est fondé à Barcelone une Société générale pour la réforme pénitentiaire en Espagne. Pour arriver au but qu'elle veut atteindre, cette Société se propose, non seulement d'améliorer matériellement et moralement l'état intérieur des prisons, mais encore de fonder des Sociétés de patronage, des colonies pénitentiaires et d'aider à l'établissement d'écoles de réforme pour les jeunes gens des deux sexes.

Créée sous l'impulsion d'hommes considérables tant dans le monde des affaires, que de la politique, des lettres et des arts, ayant déjà l'honneur de compter parmi ses membres la famille royale d'Espagne, elle est appelée à rendre les plus grands services dans un pays où, pour employer les expressions mêmes d'un Espagnol qui y apporte toute l'autorité de son nom, de son expérience et de son dévouement, M. Pedro Armengol y Cornet, le régime pénitentiaire est le plus arriéré de l'Europe.

Cette Société est ainsi constituée: A sa tête se trouve une « Junta directiva », rappelant beaucoup notre Conseil de direction. Cette Junta est composée de quatre présidents honoraires, qui sont: le gouverneur civil de la province, le président de la députation provinciale de Barcelone, l'alcade et le président de la Société économique des Amis du pays, d'un président et d'un vice-président, de huit membres, dont l'un exerce les fonctions de trésorier, d'un secrétaire général et de deux vice-secrétaires.

Tous sont nommés à l'élection par l'assemblée générale.

Les membres de la Société se divisent en quatre classes : 1º les membres fondateurs, au nombre de trois cents. Sont fondateurs les trois cents premiers membres inscrits. 2º Les membres titulaires. Ce sont ceux qui viennent après ces trois cents et qui sont nommés par l'assemblée sur la proposition de trois membres. La cotisation, pour ces deux classes, est de 20 francs par an. La troisième classe comprend les membres protecteurs, c'est-à-dire, ceux qui ont fait à la Société un don de plus de 500 francs ou qui lui ont rendu quelque service exceptionnel. Pour cette classe

aucune cotisation n'est exigée. Il n'en est pas de même des membres correspondants, c'est-à-dire de ceux qui, habitant hors de Barcelone, ne veulent pas être titulaires. Ceux-ci paient 10 fr. comme droit d'admission.

Par une faveur toute spéciale, la Société a fait figurer au nombre de ses membres correspondants et titulaires l'association Howard, de Londres, et notre Société générale des Prisons, avec dispense de toute cotisation.

La Junta Directiva se réunit au moins une fois par mois; elle nomme chaque année deux commissions, l'une ayant pour tâche de préparer et d'étudier les questions les plus intéressantes à discuter et à examiner; l'autre est plus spécialement chargée de la partie administrative. Enfin elle nomme une commission chargée de la rédaction d'un bulletin qui paraît tous les deux mois.

Il y a des réunions générales une fois par mois; là, sont discutées les questions qui ont été mises à l'ordre du jour par la Junta Directiva, soit sur les propositions d'un sociétaire, soit sur la proposition d'une commission. Chaque année, la Junta Directiva propose le groupement des sociétaires: pour le moment l'un s'appelle le groupe théorique, l'autre s'appelle le groupe pratique. Les noms indiquent suffisamment leur tâche respective.

Il nous reste maintenant à dire un mot des sections et des sous-sections, véritables succursales de la Société. Cherchant, en effet, à prendre tout le développement possible, la Société a eu l'idée de tenter d'organiser des sections, dans toutes les villes où sont des sièges d'administration judiciaire supérieure (audiencias) et des sous-sections, dans toutes les villes où il y a des tribunaux.

Ces sections et sous-sections auront une existences propre: elles nommeront leur « Junta Directiva » composée d'un président, de six membres, d'un secrétaire et d'un vice-secrétaire. Elles pourront avoir leurs statuts pourvu qu'ils ne se trouvent pas en opposition avec ceux de la Société.

Les dons qu'elles recevront seront indépendants de la Société générale; mais, chaque année, elles remettront leur bilan deux mois avant la réunion de la « Junta Directiva » de la Société, en même temps qu'un prélèvement de 10 0/0 sur ce qu'elles auront reçu, pour faire face aux dépenses générales; il y sera joint un mémoire succinct sur leur exercice; et chaque section fera part

à la Junta Directiva de la Société générale de son installation ainsi que de celle des sous-sections.

Telle est dans son ensemble l'organisation de la Société générale pour la réforme pénitentiaire en Espagne. Elle existe à peine depuis un an, et sa première réunion publique a eu lieu à Barcelone, le 11 janvier dernier. Son secrétaire général, M. Armengol y Cornet, délégué officiel au Congrès international de Stockholm, a lu un éloquent mémoire dans lequel il a exposé tous les bienfaits qui pouvaient découler de la création de cette Société, et toutes les améliorations qui en résulteraient pour le système pénitentiaire espagnol. Il a fait connaître ce que la Société a déjà exécuté et entrepris. « Notre Société, a dit l'honorable rappor-« teur, n'est plus seulement une idée, ni un simple plan. Elle a de-« mandé au président du Conseil des ministres de décider que la « direction générale des établissements pénitentiaires passerait au « ministère de la justice; elle a demandé au ministre de l'intérieur « la cession de la prison actuelle de Barcelone et les terrains « attenant en faveur de la députation provinciale de Barcelone « pour pouvoir élever, avec le produit de la vente, une nouvelle « prison, qui est une nécessité de premier ordre. » Puis, après avoir parlé de tous les efforts tentés par la Société pour obtenir l'autorisation de créer des colonies pénitentiaires et des écoles de résorme; après avoir rappelé les études faites pour améliorer la législation criminelle, M. le secrétaire général a terminé en disant que la Société a déjà donné signe de vie, qu'elle a déjà commencé son chemin et qu'il est certain que ses efforts ne seront pas stériles.

Tel est aussi notre avis! Aussi avons-nous voulu souhaiter bonheur et prospérité à notre nouvelle alliée espagnole.

F. BOUCHOT.

Docteur en droit, Avocat à la Cour de Paris, Trésorier de la Société générale des prisons.

Ш

Les maisons centrales en Norwège.

Le rapport sur ces prisons pour 1878 a paru en septembre 1879. Quant à l'exécution de la peine, l'ancienne différence entre la détention dans une forteresse et la réclusion pour les hommes est abolie par la loi du 30 avril 1877. — La maison centrale de Bergenhùs est destinée à être abandonnée, ce qui n'a eu lieu qu'en 1878. — Les directeurs des maisons centrales ont été autorisés à distribuer les sommes nécessaires aux libérés rentrés dans leurs fovers. — Pour avoir des renseignements aussi exacts que possible sur les récidivistes, on a chargé les directeurs d'envoyer tous les mois la liste des récidivistes libérés des maisons centrales, où ils ont expié leur peine. Ces listes sont remises avec les éclaircissements nécessaires sur la conduite et l'occupation, etc., etc., des récidivistes. — Un nouveau règlement des traitements a été adopté pour les fonctionnaires subordonnés des maisons centrales. De même un nouvenu règlement pour l'habillement des fonctionnaires, auxquels on le fournit, a été adopté. Les fonctionnaires, nommés dans le dit règlement, ont été obligés d'entrer dans la caisse de retraite des employés dépendant de l'État, établie par la loi du 31 mai 1873. — Le nombre total des détenus dans les maisons centrales pendant l'année courante était de 1,699, c'est-à-dire 1,313 hommes et 386 femmes. Ce nombre, en 1868, était de 2,117; il a donc diminué de 19.74 0/0, savoir les hommes de 20.18 0/0, les femmes de 18.22 0/0. D'un autre côté l'effectif annuel est resté, dans les trois dernières années, absolument invariable, savoir en 1877: 567, 1876: 566 et 1875: 551, dont les femmes font environ 20 0/0.Le nombre total des détenus, en 1877, est, comparé à la population de l'an 1875, environ de 1 à 1,071. — Quant à la catégorie de l'infraction, 34 du nombre total ont été condamnés pour meurtre, savoir 20 hommes et 14 femmes; ces chiffres sont à peu près les mêmes en 1875 et 1876. Pour infanticide et pour infractions analogues, 474 femmes sont condamnées; ce chiffre est à peu près le même en 1875 et 1876. On ne peut dire de même à l'égard des femmes pour cohabitation illégitime; le chiffre est tombé à 33, de 38 en 1876. A l'égard de la punition pour vol, le nombre des femmes s'est élevé de 134 en 1875 à 137, tandis que le nombre des hommes est diminué de 1,040 à 979. Cette diminution se montre aussi pour les hommes arrêtés en 1877, car les condamnés pour vol font 70.50/0 contre 75.20/0 en 1876. En même temps le nombre des hommes punis pour coups et blessures a été diminué jusqu'à 3.3 0/0, de 6 0/0 en 1875, et celui des punis pour vol à main armée jusqu'à 0.9 0/0 de 3 0/0 en 1875. Les hommes condamnés pour inceste font en 1877 au contraire 2 0/0

contre 0.7 0/0 en 1875. Le nombre des femmes condamnées pour le même crime est monté plus encore, savoir à 6.8 0/0 contre 1 0/0 en 1876 et 2 0/0 en 1875. Les femmes condamnées pour infanticide et pour infraction analogue font 24.4 0/0 en 1877 contre 26 0/0 en 1876, et 19 0/0 eu 1875. — La durée de la peine est de six mois à un an pour 25 0/0 de la somme totale des prisonniers en 1877. La plus grande durée est ensuite pour les hommes 1 à 2 ans et 3 à 4 ans, pour les femmes au contraire de 6 à 9 ans et de 9 à 12 ans. C'est le grand nombre des punitions pour infanticide et pour infractions analogues, qui occasionne les grands chiffres d'une durée si étendue des punitions pour les femmes. — L'âge commun pour les hommes ainsi que pour les femmes est de 30 à 40 ans. — Les non mariés étaient plus de 75 0/0 de tous les détenus. — De tous les prisonniers, 27.2 0/0 n'avaient pas comparu auparavant devant la justice, et la proportion est environ la même pour les condamnés en 1877. Pour les femmes la proportion est de: 51.3 0/0 n'ayant jamais été poursuivies, parmi les prévenues; 36.2 0/0 parmi les condamnées. — Plus de 21 0/0 de la somme totale est de Christiania. — Quant aux récidives, elles font, à proportion des libérés de 1874 à la fin de 1877, c'est-à-dire trois ans après la libération, 35.4 0/0; pour hommes 39.6 0/0 et pour femmes 49.4 0/0. — Des prisonniers, 68 ont été punis disciplinairement pour insubordination, 80 pour possession de choses interdites (dont 48 étaient des femmes) et 33 pour communications avec leurs co-détenus, dont 18 femmes. Des contraventions, 140 ont été punies de la privation des aliments additionnels; 21 hommes dans le pénitencier Aageberg ont été mis au pain et à l'eau dans une cellule obscure et 24 hommes ont été punis corporellement. — A Aageberg, le détenu du premier degré de la peine reçoit de l'instruction religieuse au moyen d'une visite que le maître lui fait dans sa cellule. Ceux de la seconde classe passent deux heures par semaine à l'école, où l'on emploie une heure à la religion, l'autre à la lecture, l'arithmétique ou à l'orthographe. Dans la troisième classe, le détenu, prend en outre, part à une heure de chant par semaine et écrit le dimanche dans un cahier. — L'instruction des prisons communes n'est pas uniforme. Quand elle est hebdomadaire, elle est uniquement religieuse. Depuis la fin de 1877, les détenus au dessous de 35 ans, d'une maison de force ont reçu des leçons de norwégien, d'his-

toire et de géographie, une heure par semaine. L'école du dimanche se trouve dans toutes les prisons communes. On y donne des leçons de calligraphie et d'arithmétique - la fréquentation en est volontaire — et, de même, une heure de chant par semaine. — Quant à l'état sanitaire, 15.89 0/0 de tous les détenus, ou 13.25 0/0 des hommes et 24.87 des femmes, ont été malades. Le plus bas chiffre, 5.16 0/0, s'est trouvé dans le pénitencier d'Aageberg, le plus haut, 54.90 0/0, parmi les femmes de la maison de force de Frondhjem. Le nombre des décès a fait 0.77 de tous les détenus, 0.86 en 1876, 0.7 en 1875. Le plus grand chiffre a été 1.25 dans la maison de force de Frondhjem, le plus bas 0.49 parmi les hommes de la maison de force de Christiania. Quelques médecins ont fait observer qu'il serait d'une bonne influence sur la santé, de pouvoir donner de la viande fraîche ou du poisson frais au lieu du salé. - Le travail est exécuté pour le compte de l'État par 64 0/0 en movenne de tous les détenus, pour le compte de particuliers par 15.4 0/0, et pour le service des prisons mêmes par 15 0/0. Les journées de travail ont été de 328,779. La valeur du travail exécuté pour les diverses catégories a été calculée à 603,339 couronnes (837,978 fr.), et le bénéfice des travaux des détenus est évalué à 268,576 couronnes (373,022 fr.) ou 1 fr. 29 en moyenne de chaque journée de travail effectif. Le plus grand bénéfice moven est 2 fr. 72, le plus bas 0 fr. 50. — La nourriture des détenus a coûté 0 fr. 51 par jour et par détenu en moyenne de toutes les prisons. Pour encourager les détenus à l'application et à la bonne conduite, on leur donne des aliments additionnels en portions simples et doubles. On donne ces suppléments fréquemment et en grand nombre. Dans la maison de force de Christiania on les a donnés en moyenne à 72.7 0/0 du nombre quotidien des détenus. La proportion ordinaire est d'environ 50 0/0; dans le pénitencier d'Aageberg, 31.3 0/0. — Les frais totaux des maisons centrales ont été de 930,299 couronnes (1,292,083 fr.), ou par détenu, en moyenne, 529 couronnes (735 fr.) par an et 1.45 couronne (2 francs par jour.) (Nordisk Tidsskrift for Fangselsvæsen. 1879, No. 4.)

IV

Le Pénitencier d'Aageberg, près de Christiania.

D'après le rapport de 1878, l'effectif de cet établissement central cellulaire pour hommes était de 394 prisonniers. Le mouvement a été, pendant l'année, de 200 entrés et 198 sortis. L'âge des détenus entrés a été, pour 164 ou 82 0/0, au-dessous de 30 ans, desquels 11.93 0/0 étaient condamnés pour vol la quatrième et cinquième fois. Environ 75 0/0 étaient condamnés pour vol; les condamnés jusqu'à 6 mois ont été 84; —88, de 6à 16 mois; — 15, de 16 mois à 2 ans, et 13 de 2 à 4 ans. Les récidivistes des maisons centrales sont au nombre de 51; 75 ont expié des peines moins rigoureuses et 74 n'ont été auparavant ni condamnés ni punis. Les non mariés étaient 151; 178 étaient des enfants légitimes ; 16.511 0/0 avaient des parents condamnés; 29.50 0/0 avaient perdu dans leur enfance leur père ou leur mère ou l'un et l'autre, 15 0/0 avaient été nourrissons, dont 5 ou 2.50 0/0 dans l'établissement d'éducation "Postes gave" (la donation de M. Poste). Au bout de l'année 1878, il y avait dans le pénitencier 5 détenus condamnés à 4 ans, et 16 de 3 à 4 ans. Parmi les libérés, on avait grâcié 4, desquels 2 étaient condamnés pour meurtre, 1 pour incendie et 1 pour vol.

Quant au temps que les libérés avaient passé dans la prison, il allait pour 70 jusqu'à 6 mois, pour 76 de 6 à 16 mois, pour 21 de 16 mois à 2 ans, pour 16 de 2 ans à 3 ans et pour 9 de 3 à 4 ans. De tous les détenus, 39 furent punis disciplinairement 54 fois. De ces 54 punitions, 44.45 0/0 étaient pour communications avec les co-détenus; 47 des punitions tombaient aux condamnés pour vol, de même que 22 aux récidivistes. L'état sanitaire a été bon. Il ne se trouve qu'un décès. Un aliéné fut transféré à une maison d'aliénés, dont il sortit rétabli; deux d'une disposition hypocondre furent libérés guéris. Les cellules sont réparées tous les quatre mois et les pièces d'aisances sont pareillement désinfectées par une solution d'acide carbonique une fois par semaine. Les fenêtres des cellules n'ont généralement qu'un petit soupirail de verre cannelé

muni d'un treillis de fil de fer en dehors. Dans 14 cellules on a fait un changement à cet égard en ayant accommodé les fenêtres à s'ouvrir complètement. Dans le régime alimentaire il est accordé de donner aux prisonniers du poisson frais au lieu du hareng salé pour diner, une fois par semaine. La nourriture a coûté 0 fr. 48 par jour et par détenu. Quant au travail, le directeur, M. Petersen, fait observer que le temps mauvais a influé sur la discipline, de même que la suppression de l'intérêt que le contre-maître et son assistant avaient auparavant dans le travail a aussi amené un relâchement. Pour contre-balancer cet état de choses, on a suspendu dans toutes les cellules des tableaux de carton, sur lesquels le pécule hebdomadaire du détenu est noté. Par là, il est rendu possible au détenu même d'observer son application et son habileté. Cet arrangement a été satisfaisant. Le pénitencier a fait présenter les travaux à diverses expositions, où plusieurs mentions honorables et médailles lui ont été décernées. Les journées de travail ont été de 57,231, dont le plus grand nombre tombe sur la fabrication de boîtes d'allumettes, et 5,096 sur l'effilage de vieux cordages. La recette moyenne par jour de travail, ces journées calculées à 57,231, fait 0 fr. 76. La dépense effective par détenu et par jour était 1 fr. 68 et par an 613 fr. 59.

Le pour cent des récidives est pour 1875 : 28.97, tandis qu'il était 42.58 pour 1874. Les récidives sont ainsi calculées trois ans après la libération et chaque réitération d'une infraction criminelle (excepté les contraventions de police) y est comprise sans égard à la peine et à la catégorie de l'infraction, c'est-à-dire ce sont des récidives générales. Le directeur compte qu'il semble d'après la réduction indiquée ci-dessus, que les années très bonnes et les très mauvaises, comme par ce temps-ci, sont les meilleures, et que ce sont les années moyennes qui sont les plus dangereuses pour les libérés. Des récidivistes, 31.86 0/0 étaient, dans le moment de l'entrée, agés de moins de 30 ans, et 18.75 0/0 de plus de 30 ans. De même, 37.50 0/0 étaient condamnés pour vol et 7.32 0/0 d'autres infractions. Des récidivistes, 45.24 0/0 étaient déjà récidivistes auparavant; ainsi le pour cent des récidives des individus condamnés la première fois est 18.25.

Quant au poids des détenus, 49.5 0/0 de 198 libérés ont gagné, et 44.5 0/0 ont perdu. A proportion du temps de

la peine, 5 0/0 d'un séjour de 3 à 9 mois ont gagné et 39 0/0 perdu; le pour cent d'un séjour de 9 mois à 2 ans est environ le même. Des détenus d'un séjour d'au-dessus de 2 ans, 32 0/0 ont gagné et 56 0/0 perdu. A l'égard de l'âge 51.3 0/0 des détenus âgés de 18 à 25 ans ont gagné, et 42.9 0/0 ont perdu; de 25 à 35 ans, 42 0/0 ont gagné, et 51 0/0 perdu; au-dessus de 35 ans, 57 0/0 ont gagné, et 31 0/0 perdu. (Nordisk Tidsskrift for Fængselsvæsen, 1879, no 4.)

V

La Commission des prisons de Californie.

RAPPORT ANNUEL DU SECRÉTAIRE ET AGENT GÉNÉRAL

A la dernière réunion trimestrielle du Comité des Administrateurs de la Commission des prisons de Californie, le secrétaire et agent général James Woodworth, membre de la Société générale des prisons de France, a présenté son rapport annuel pour le dernier exercice. Dans ce rapport, il établit d'abord que, pendant l'année écoulée, il a visité la prison de la ville 256 fois, la prison du Comté 76 fois, la maison de correction 33 fois, l'école industrielle 1 fois et la prison d'État 14 fois; il a eu 3,200 entrevues avec des prisonniers avant et après leur libération, a reçu 156 visites au bureau de prisonniers libérés; il a lui-même célébré le service religieux dans les prisons 37 fois, sans compter de nombreux services qu'il a fait dire par d'autres personnes. Il a écrit 111 lettres et fait 22 articles pour la publication dans des journaux quotidiens, de documents relatifs à la mission dont il était chargé.

Pour ces douze mois de travail, il n'a reçu aucune indemnité; mais, tout au contraire, il a souvent payé de sa propre bourse et engagé sa propre responsabilité pour les dépenses jusqu'à concurrence d'une somme de plus de cent dollars. Les secours en argent donnés aux prisonniers libérés ont donc été réduits au minimum. Toutefois, l'honorable secrétaire général a pu leur rendre de grands services par ses efforts personnels, ce qui lui a demandé un grand travail pour lequel il n'a eu que la satisfaction d'avoir fait le bien.

L'honorable rapporteur a donné ensuite les détails suivants concernant la prison d'État:

« L'absurdité de notre système d'organisation des prisons, dit-il, est devenu tellement apparente, et le système s'est trouvé si peu satisfaisant, qu'en 1871, nous avons, il importe de le rappeler, préparé un amendement à la constitution, destiné à apporter un changement radical par l'organisation d'un comité de cinq directeurs de prisons, devant être nommés par le Gouverneur, pour rester en place dix ans, et cela sans traitement, avec mission de nommer et destituer à volonté leurs subordonnés. L'amendement a été présenté au Sénat peu de temps après, mais pour des raisons qu'il est inutile d'énumérer maintenant, il n'a pas été adopté. Le même amendement a été représenté à chaque session jusqu'à l'époque de la réunion notre Convention constitutionnelle, qui s'est tenue au mois de mai dernier. Lors de cette réunion, nous avons envoyé des copies de cet amendement à un grand nombre de délégués, en accompagnant chaque copie d'une lettre explicative et en sollicitant l'adhésion et l'assistance de ces délégués. L'amendement fut ainsi publié par tous les journaux de la ville. Toutes les démarches personnelles possibles furent faites à ce sujet. Le Comité qui a visité la prison d'État, se rendit auparavant auprès de la commission et eut une conférence avec le secrétaire qui l'a accompagné dans sa visite, et qui a fait, à cette occasion et dans d'autres circonstances, tout ce qu'il a pu pour assurer le succès de la mesure. Le résultat a été l'adoption de l'amendement dans la nouvelle constitution, qui a été subséquemment approuvée par le peuple et qui forme maintenant notre loi organique. On s'est contenté de quelques modifications sans grande importance et de l'adjonction d'un paragraphe abolissant le système du travail à l'entreprise.

« On a, de la sorte, ouvert la voie à des réformes dont la nécessité était pleinement reconnue par tous. L'ingérence de l'influence politique et le manque de stabilité dans l'administration des prisons ne doivent pas subsister plus longtemps, et il est à espérer qu'il ne sera plus permis qu'il en soit ainsi.

« Cela cependant, et le succès de notre nouvelle mesure à tous égards, dépendra des hommes qui seront appelés au poste de directeur de prisons. Et le choix de ceux-ci dépendra luimême du Gouverneur Perkins, entre les mains duquel le pouvoir de nomination est placé; mais comme il semble décidé à choisir pour ces postes les hommes les plus dignes et s'est engagé à ne prendre que des hommes complètement libres de tout intérêt politique, local ou personnel, et animés de l'amour du bien de l'État, il ne paraît pas y avoir de raison de craindre que l'administration des prisons tombe en de mauvaises mains.

« On est heureux de reconnaître que la crainte si souvent exprimée de ne pas pouvoir trouver d'hommes consentant à remplir la charge de Directeur de prisons sans rétribution est dénuée de fondement. Je sais, de source sûre, que le nombre des candidats s'élève déjà à plus de cent.

« Ceci est certainement une agréable suprise, et quoique cela semble étonnant au premier abord, vu qu'il n'y a pas de traitement ni aucune espèce de gain licite possible, et que cela ne procure aucun avantage appréciable, il faut en conclure que les personnes qui sollicitent cette position, ne sont animées que de l'amour du bien public. Il est cependant assez étonnant, que, tandis qu'avec tous nos efforts pendant quatorze ans, nous n'avons pu trouver que quelques personnes intéressées à la réforme des prisons, il s'en présente tout d'un coup un si grand nombre. Mais quelque tardif que soit le résultat, il faut s'en féliciter.

« On a insinué cependant, dans certaines parties du public, que les motifs de quelques-uns de ces candidats ne sont pas complètement ce que nous pourrions penser. On prétend qu'il y a des individus intéressés à obtenir la nomination de directeurs favorables à leur personne ou à leur système et que quelquesuns des candidats eux-mêmes sont soumis à une sorte de mandat impératif. Il y en a qui prétendent connaître à fond la tâche à accomplir et qui ne veulent que remplir les engagements auxquels ils ont déjà souscrits. Mais le gouverneur Perkins saura, j'en suis convaincu, déjouer leurs plans. Il doit le faire. Il doit nous donner des directeurs qui choisissent comme agents les hommes les plus capables de remplir la mission qui leur sera confiée. Ils ne doivent pas être des politiciens ou des chercheurs de place, mais des hommes éprouvés dans le service des prisons. Ils seront, il est vrai, difficiles à trouver! S'il ne s'agissait que de trouver de simples geôliers, des gardes-chiourmes cela ne serait nullement difficile, mais trouver un agent capable instruit, bien élevé même, doué, en un mot, de tout ce qu'il

faut pour gouverner avec succès, est une chose qui demande réflexion. Toutefois c'est possible et il le faut, car ces administrateurs devant avoir à choisir leurs subordonnés sans l'entremise des directeurs, avec pouvoir de destitution, et étant responsables de la direction du travail des prisons, maintenant que le système des contrats est aboli, il est facile de comprendre que des hommes d'une valeur ordinaire ne pourraient pas s'acquitter de leur tâche avec succès. Comme l'article en question de la Constitution a pour objet d'apporter au régime des prisons une réforme demandée par le peuple et que c'est dans ce but que l'on a pris soin de faire nommer les directeurs de la manière prescrite, il est absolument nécessaire que l'on apporte une attention sérieuse à l'organisation des prisons pour pouvoir agir avec intelligence et il est très important de ne nommer que des hommes habitués à examiner les choses avec soin dans toutes leurs conséquences avant de rien entreprendre. En outre, comme d'après les termes de l'article, les directeurs ont à remplir des fonctions dans toutes les branches du code pénal que la Législature indiquera, comme ils devront intervenir dans toutes les questions où il y a crime puni par la loi et que cela demandera de nombreuses démarches et recherches, il nous faut comme directeurs non seulement des hommes capables et dévoués, mais désireux et à même de consacrer à cette œuvre tout le temps nécessaire. »

A la suite de ces observations, MM. Nathaniel Gray, L. C. Dodge et James Lingfath ont été nommés pour assister M. Perkins et lui présenter les idées de la commission par rapport à la nomination des directeurs:

VI

La commission de surveillance de la prison de Douai.

Dans la séance du 4 février dernier, la commission de surveillance de la prison de Douai a pris la délibération suivante, après un exposé ainsi conçu: « Dans son dernier rapport sur l'administration de la justice criminelle, M. le garde des sceaux faisait entendre, hier encore, un véritable cri de détresse au sujet

de l'accroissement continu de la récidive en fait de crimes ou de délits. Jamais, s'écriait-il, la situation n'a été aussi mauvaise. Aussi hâtait-il de ses vœux l'application, fatalement différée jusqu'à présent, de la loi à la fois si prévoyante et si modérée, par laquelle a été décrétée la transformation des prisons départementales. Elle doit consister, comme chacun le sait, à substituer en ce qui concerne les prévenus, les accusés et les condamnés à un emprisonnement ne dépassant point un an de durée, une détention individuelle avec visites, travail, instruction morale et religieuse et séjour en préau ouvert, en un mot un isolement relatif qui ne laisse accès qu'à l'influence du bien, au régime d'abjecte et corruptrice promiscuité qui, presque partoutencore, subsiste et persiste. Les budgets de l'État et des départements ne sont pas moins intéressés que la moralité et la sécurité publique elle-même, à la lutte contre un péril aussi grave que celui auquel la société se trouve exposée par le maintien d'un pareil régime. Sa délétère et de plus en plus favorable influence sur la criminalité, ne se manifeste peut-être nulle part à un plus haut degré que dans le ressort judiciaire, si exceptionnellement important au triple point de vue de la population, de l'agriculture et de l'industrie, dont Douai est le chef-lieu. La maison d'arrêt, de justice et de correction qui y existe, est, entre toutes, un réceptacle où continuent de s'entasser et d'achever de se pervertir, au contact les uns des autres, les détenus de toutes catégories qui y affluent des autres prisons. Celles-ci, à la vérité, et tout spécialement Lille, Cambrai et Boulogne, sont également à réédifier d'urgence en subordonnant leur réforme, ainsi que la nature des choses l'exige, à celle de l'établissement principal.

« Toutes concourent à en former l'effectif en détenus, et son organisation nouvelle aurait précisément pour effet de réduire la population de chacune d'elles. Aussi par ses délibérations des 25 août 1876, 13 juillet 1877, 17 juillet 1878 et 5 mars 1879, la Commission avait-elle déjà sollicité instamment la transformation dont l'urgence s'impose de plus en plus. Il ne s'agirait, en ce qui concerne Douai, que de réaliser la translation depuis longtemps attendue de la gendarmerie actuelle dans un local à proximité et mieux approprié aux exigences du service. Cette translation et la mesure concomitante qui consisterait à transformer la prison contigüe en un établissement cellulaire, on fait l'objet d'études, de plans et de devis officiellement transmis à l'administration

départementale du Nord le 28 mars dernier. Le 5 avril suivant, une circulaire de M. le ministre de l'intérieur venait, précisément, prescrire de profiter de la session, alors prochaine, des conseils généraux pour provoquer, de leur part, un concours à l'initiative ou à la continuation de projets à faire suivre de votes de crédits dans la session d'août.

« Malheureusement et contre toute attente, quant au département du Nord, ni la transformation de la maison de Douai, ni la circulaire ministérielle qui vient d'être citée, ni la délibération prise dans le même but, le 7 du même mois d'avril, par la commission, ne furent l'objet d'aucune communication administrative au Conseil général. Ce fut uniquement sur l'initiative de quelques-uns de ses membres qu'il y eut un vœu exprimé au cours de la première session semestrielle.

« La commission se fit un devoir de rappeler ce vœu par une délibération du 8 août suivant, c'est-à-dire dès l'approche de la seconde. Survint l'incident qui a eu pour résultat, en fait, la continuation de l'ajournement indéfini, tant de fois déjà et si vainement regretté. Effectivement, ainsi que la commission se le rappelle, l'idée fut officiellement émise de destiner le million dont, depuis 1817, l'État reste le débiteur faute de l'avoir employé à la construction d'un établissement convenu, non point à faire exécuter, sans plus de retard, à Douai, à Lille, à Cambrai, la loi du 5 juin 1875, mais à concourir, sans que l'on ait même indiqué quand et où, à une fondation innommée qui ne serait pas plus une maison centrale telle que Loos, l'un des foyers par excellence du récidivisme, que la maison d'arrêt de justice et de correction qui doit, de toute nécessité, fonctionner au cheflieu de la cour d'appel. »

Après cet exposé, la Commission déclare réitérer avec l'expression du regret du nouvel ajournement survenu, le vœu que les études, plans et rapports mentionnés notamment dans ses précédentes délibérations des 7 avril et 8 août 1879, deviennent l'objet de propositions et de votes de crédits dans la session la plus prochaine du conseil général du Nord. La commission s'autorise à ce sujet non seulement de la circulaire du 5 avril 1879 qui ne fut elle-même qu'une confirmation des paroles de M. le ministre Marcère dans la séance du Sénat du 16 décembre 1878, mais encore et surtout des déclarations toutes récentes et si formelles de M. le ministre Lepère, au Conseil supérieur des prisons.

Enfin la Commission se fait un devoir de remercier M. le Préfet du Nord du soin qu'il a bien voulu prendre de rappeler la demande d'approbation de statuts d'une Société de patronage des libérés, de l'organisation de laquelle elle a pris l'initiative dès avril 1879, en conformité de circulaires du département de l'intérieur rappelées en dernier lieu par une nouvelle circulaire en date du 15 mai suivant.

HARDOUIN, Consciller à la Cour d'appel de Douai.

VII

Brochures de M. le docteur Marjolin.

M. le docteur Marjolin a offert à la Société générale des prisons quatre brochures dont le sujet se rattache aux travaux actuels de la Société. Un Rapport sur les orphelinats agricoles, une étude sur les Écoles techniques et professionnelles, enfin deux rapports sur les Causes du vagabondage. On comprend aisément, d'après le titre seul de ces opuscules, combien ils peuvent présenter d'intérêt au moment où la Société discute les projets d'éducation correctionnelle, à la veille du jour, espérons-le du moins, où cette grave question va être portée au Parlement. Si le découragement s'empare parfois des mieux intentionnés à la vue de ces affreuses plaies du paupérisme, du vagabondage, de la dépravation des classes pauvres, on se reprend néanmoins à espérer en voyant ces vaillants chercheurs, toujours prêts, après avoir constaté le mal, à chercher le remède et à affirmer qu'il existe. Les causes multiples de désordre dans la société, toutes les plaies sociales se rattachent, presque toutes, à une source commune : le vice, le vice naturel au cœur de l'homme, développé dans le milieu dans lequel il se trouve jeté.

On comprend donc facilement que toutes les œuvres charitables qui cherchent à soulager les misères de l'humanité finissent par se rencontrer sur un terrain commun et par unir leurs efforts. On comprend que les esprits généreux et élevés qui se laissent aller au besoin et au plaisir de faire le bien, s'intéressent, quelle que soit la nature et la spécialité de leurs travaux professionnels, à tous ces grands problèmes. Partout où il y a une idée généreuse à seconder, une œuvre utile à signa-

ler, à soutenir, on voit arriver le docteur Marjolin. Lui aussi soutient le bon combat.

Dès 1874, la Société des apprentis et des enfants employés dans les manufactures, sur le rapport du docteur Marjolin, exprimait le vœu qu'une loi nouvelle rendit l'éducation obligatoire pour les enfants délaissés et vagabonds, — Que tout enfant arrêté pour un délit quelconque fût maintenu pendant tout le temps de l'instruction dans l'isolement le plus complet; — Qu'il fût ouvert hors Paris un certain nombre d'internats primaires pour les enfants délaissés et vagabonds.

Comme on le voit, les idées de bonne et saine réforme arrivent facilement au jour chez nous. Mais le législateur a parfois, pour les appliquer, des scrupules, des hésitations, disons peut-être une certaine tiédeur, difficiles à comprendre. C'est là pourtant que devrait être le principal objectif de ses efforts; malheureusement, des questions passionnées et personnelles l'absorbent chaque jour. Sans nier la fatalité nécessaire des luttes politiques, n'est-il pas permis d'affirmer la grande utilité de l'étude des questions sociales. « Cherchez le royaume de Dieu, et le reste viendra », dit l'Évangile : ne pourrait-on pas dire aux hommes politiques : « Cherchez la guérison des misères sociales, et la paix publique que vous cherchez, viendra à la suite. » L'Angleterre, l'Amérique, l'Allemagne ont depuis longtemps la loi sollicitée par la Société des apprentis. Nous sommes bien en retard ; espérons que les difficultés que le projet de loi a rencontrées et les préoccupations du moment ne retarderont pas plus longtemps la solution de cette grave et intéressante question.

En 1875, la Société des agriculteurs de France, qui s'inquiétait depuis longtemps de l'effrayante mortalité des enfants nouveaunés, se demanda si, après avoir contribué à préparer les mesures prises par le législateur pour assurer la vie matérielle de l'entant, elle ne devait point se préoccuper du développement de la vie morale chez les jeunes populations rurales. Aux champs, comme dans les villes, on trouve, en effet, ces enfants abandonnés, ces orphelins moraux dont la Société des apprentis s'était occupée l'année précédente. Ne fallait-il pas ouvrir des asiles à ces infortunés, établir des orphelinats agricoles où l'instruction élémentaire peut se combiner avantageusement avec l'instruction spéciale des ouvriers de culture. Le docteur Marjolin, nommé rapporteur de la commission chargée d'étudier cette question,

racontait, avec des détails fort intéressants, ses visites à deux établissements agricoles où des jeunes filles étaient occupées alternativement et non sans profit pour leur santé et leur moralité, aux travaux de couture et aux durs travaux de la vie des champs. A la suite de ce rapport, la Société demandait qu'il fût établi dans chaque département un orphelinat agricole destiné à recueillir les garçons et les filles orphelins ou abandonnés par leurs parents; qu'on étudiát et qu'on spécifiàt les cas dans lesquels l'État, dans l'intérêt du pays, devait se charger de la tutelle et de l'éducation des enfants.

Ainsi, dans les campagnes comme à la ville, l'opinion se manifeste avec la même spontanéité, avec la même énergie, et les hommes pratiques ne se troublent pas des difficultés qui paraissent arrêter certains théoriciens et certains hommes politiques.

En 1876, le docteur Marjolin lisait à la séance publique de la Société de protection des apprentis une notice très complète sur les Écoles techniques et professionnelles, qu'une initiative intelligente venait d'ouvrir dans Paris. M. Marjolin entrait dans de grands détails sur le mode de fonctionnement de ces écoles, dont le succès prouve d'une façon éclatante que l'enseignement primaire et l'apprentissage peuvent marcher de front, exemple précieux pour les écoles de réforme qui s'élèveront prochainement, nous l'espérons du moins, pour l'éducation des enfants abandonnés.

Tous ces documents se complètent et se présentent, nous le répétons, avec une autorité puissante dans le débat ouvert au sein de la Société générale des prisons, débat qui sera prochainement porté au Parlement.

G. VANIER,
Juge au Tribunal de la Seine.

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU MARDI 9 MARS 1880

Présidence de M. Mercier, Premier Président de la Cour de Cassation, Président.

Sommaire: Adresse de l'Association Howard. — Membres nouveaux. — Ouvrages offerts à la Société. — Election d'un membre du Conseil de Direction en remplacement de M. le D^r de Seynes, démissionnaire. — Suite de la discussion sur les Ecoles industrielles: M. Th. Roussel, rapporteur, M. Brueyre, M. Fernand Desportes. M. Bournat, M. Duverger, M. le pasteur Robin, M. le Dr Marjolin.

La séance est ouverte à 8 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, M^{me} Andersson Meyerhelm, chargée d'une mission du gouvernement de S. M. le Roi de Suède, afin d'étudier en Angleterre et en France les institutions pénitentiaires pour les femmes et les enfants, nous fait l'honneur d'assister à notre séance. Nous sommes heureux de saluer en elle un représentant du noble pays dont les souverains ont tant fait pour la réforme pénitientiaire et dans lequel nos délégués au Congrès de Stockholm ont trouvé récemment une si cordiale et si généreuse hospitalité! (Applaudissements.)

L'Association Howard de Londres, cette illustre société fondée par feu lord Brougham dans le but de propager en Angleterre les meilleures méthodes pour prévenir et pour réprimer le crime,